



129681 - De la sueur accompagnée d'une odeur se dégage de lui et il lui est difficile de prendre un bain pour chaque prière

question

Voici une personne qui transpire abondamment et a besoin de prendre un bain à chaque prière pour ne pas gêner les autres. Est-il excusé à ne pas accomplir certaines prières obligatoires dans la mosquée ou pas, quand on sait qu'il est parfois difficile de toujours prendre un bain, notamment en cas de fraîcheur lors de la prière de l'aube?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand on est éprouvé de la présence d'une mauvaise odeur qu'on ne peut atténuer à l'aide de l'usage du parfum ou d'autres déodorants, on est excusé à ne pas assister à la prière en groupe (à la mosquée). On espère qu'Allah le Très-Haut lui accorde Sa récompense (au concerné). Si la prise d'un bain le débarrasse de la mauvaise odeur, qu'il le fasse dans la mesure du possible. Allah a facilité les moyens de chauffer l'eau et de se protéger contre le froid grâce au port de vêtements protecteurs, entre autres.

Les jurisconsultes ont précisé que la présence d'une mauvaise odeur est une excuse justifiant l'abandon de la participation à la prière en groupe. Bien plus, on empêche même le porteur d'une telle odeur d'entrer dans la mosquée et de nuire aux fidèles prieurs. Cela repose sur ce hadith cité par Mouslim (564) et rapporté par Djaber ibn Abdoullah (p.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Que celui qui consomme de l'oignon, du l'ail et du concombre ne s'approche pas de notre mosquée. Car les anges sont gênés par tout ce qui gêne les humains. »

L'auteur de *Matalibou oulii an-Nouha* (1/699) a dit : « Il est réprouvé que le consommateur



d'oignon, de l'ail, de concombre et de tout autre aliment de mauvaise odeur fréquente la mosquée pour prier avec les autres. Il faut d'abord qu'il se débarrasse de toute mauvaise odeur. Il en est de même pour toute personne qui a une mauvaise haleine ou dont l'aisselle sent très mauvais ou qui pratique le métier de boucher de sorte à trainer une odeur nauséabonde.

Il est recommandé de les faire sortir de la mosquée pour les empêcher de nuire aux autres. »
Citation remaniée.

L'auteur de *Asnaa al-mataalib* (1/215) dit : « On en déduit que celui qui a une mauvaise haleine et celui dont l'aisselle dégage toujours une mauvaise odeur sont excusés a priori. »

On a interrogé Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes : « Mon père est vieux. Il ne peut plus aller assister à la prière du vendredi. Il dit qu'il est malade et a une très mauvaise haleine et ne veut pas gêner les autres. » Est-ce permis ?

Voici sa réponse : « En effet, c'est une excuse légale. Quand on a une mauvaise haleine et ne dispose pas des moyens de s'en débarrasser, on est excusé. C'est aussi le cas de l'odeur de l'oignon et de l'ail. Toutefois, si on peut utiliser un moyen pour s'en débarrasser, on doit le faire pour éviter de s'absenter de la prière du vendredi et de celle à faire en groupe. En cas d'incapacité et en absence d'un tel moyen, on est plus excusé que le consommateur de l'oignon et celui qui a une mauvaise haleine, même s'ils dérangent leurs voisins quand leur odeur est forte. » Voir les avis juridiques consultatifs nouroune alaa darb, cassette n° 219, 11^e minute.

Nous demandons à Allah le Très-Haut de vous accorder guérison et bien-être.

Allah le sait mieux.